

# COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 09 2025

DATE DE CONVOCATION	<b>vendredi 19 septembre 2025</b>	<b>COMMUNE DE GLOS</b>
NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	<b>15</b>	
PRESENTS :	<b>9</b>	M. BOVE, M. BROISIN-DOUTAZ, Mme GATINET, Mme HOUSSAYE, Mme HURE, Mme LE GRELLE, M. LEGRAND, Mme ROUVIERE, Mme TOSSER
ABSENCES AVEC POUVOIRS :	<b>3</b>	Mme CHEVAL absente, a donné pouvoir à Mme ROUVIERE, M. DRILLET absent, a donné pouvoir à M. BROISIN-DOUTAZ M. LELANDAIS absent, a donné pouvoir à Mme GATINET
ABSENCES SANS POUVOIRS :	<b>3</b>	M. BOUILLON (Absence excusée) ; M. LEMAIRE (Absence non excusée) ; M. KEHIL (Absence non excusée).

VOTANTS : **12**

Après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie,

Monsieur le Maire ouvre la séance à : **20h00**

Est désignée secrétaire de séance : **Mme HOUSSAYE**

## 1 . Informations communales et intercommunales

### Informations communales :

#### TRAVAUX REALISES :

Pose des PAC ancien logement et salle Sorbiers

Enrobé trottoir lotissement des plaines,infirmerie

École : isolation, peinture, remplacement éclairage

Installation de 4 agrès au stade

Maçonnerie appuis fenêtres et portes du gite

Pose d'un compteur de 24 kva pour les PAC de l'école le 1er octobre 2025

Régénération de la Courtonne par le SMBVT ( financement 90% par l'agence de l'eau 10 % par le SMBVT )

#### TRAVAUX EN COURS :

Parc photovoltaïque route du SAP

#### TRAVAUX A REALISER :

Cuisine : remplacement meuble dans la réserve 20/10, remplacement revêtement de sol dans le réfectoire vacances de Noël

École : peinture aire de jeux pose des 2 PAC à partir du 20/10

Porte de l'église, volets ancien logement

Réfection chemins Sainte Barbe et Châtaigniers

Clôture agrès

Ajout jeux aire de jeux

Terrain de pétanque

Sinistre toiture du Presbytère : Devis de l'entreprise BENOIT GUYOT retenu par TERREAL . Convention signée et transmise à la Sté TERREAL.

**ECOLE COMMUNALE :**

Effectif de l'école à la rentrée 2025-2026 : 93 élèves

Sport à l'école : 14 enfants inscrits

Tir à l'arc : Conventionnement avec l'ACPA

Théâtre : Monsieur le Maire a obtenu de la CALN un créneau de 2 jours pour que le spectacle de l'école , *Émilie Jolie* puisse y être présenté.

**DIVERS :**

Le 4 octobre un pèlerinage partira de la commune de Glos jusqu'à Lisieux en empruntant la voie cyclable via Beuvillers. Environ 200 pèlerins sont attendus.

**CIMETIERE :**

ABAC GEO a été mandaté pour réaliser le projet d'implantation d'un nouveau cimetière à côté de l'église. Possibilité d'environ 40 places nouvelles.

**Informations intercommunales :**

Conseil communautaire de l'Agglomération Lisieux Normandie, Thèmes abordés :

Habitat

Logement social

Gestion des déchets : Possible abandon du système de l'apport volontaire. ( Coût estimé à 11 millions d'euros qui pourraient être orientés vers la construction de nouvelles déchetteries .

PLUi Déclassement de la zone 1AU route de Courtonne au profit de la zone 1 AU chemin des moulins dans le cadre du potentiel lotissement.

Pas de nouvelles ni de réponse du Président de la CALN concernant le projet d'aire de grands passage des gens du voyage.

Suite à l'envoi de 3 courriers restés sans réponses Monsieur le Maire a adressé un nouveau courrier à Monsieur le Président de la CALN.

**Délibération n°2025024**

**Portant création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service technique**

Le Maire, rappelle à l'assemblée les dispositions suivantes :

**Conformément** à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Considérant** le fonctionnement du service technique et la nécessité de maintenir l'effectif afin d'assurer les missions de voirie et d'entretien d'espaces verts qui lui incombe,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 juin 2025,

Monsieur le Maire propose la création pour **le service technique** de :

- Un emploi non permanent au grade d'**Adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité** à 35/35<sup>ème</sup> pour un poste d'agent polyvalent des services techniques, pour la période du **01/10/2025 au 30/09/2026** sur la base de l'échelon **2 IB 368 IM 367**

Après en avoir débattu , le conseil municipal , à l'unanimité des membres présents et représentés ,

**DÉCIDE** , d'adopter à l'unanimité la création de l'emploi non permanent au grade d'**Adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité** à 35/35<sup>ème</sup> pour un poste d'agent polyvalent des services techniques, pour la période du **01/10/2025 au 30/09/2026** sur la base de l'échelon **2 IB 368 IM 367**

**DÉCIDE**, que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2025 au chapitre 012

**Délibération n°2025025**  
**Portant création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire**  
**d'activité au service scolaire**

Le Maire, rappelle à l'assemblée les dispositions suivantes :

**Conformément** à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Considérant** le fonctionnement du service scolaire et la nécessité de maintenir l'effectif afin d'assurer les missions scolaires et périscolaires qui lui incombe,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 juin 2025,

Monsieur le Maire propose la création pour **le service scolaire** de :

- Un emploi non permanent au grade d'**Adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité** à 24/35<sup>ème</sup> pour un poste d'agent polyvalent des écoles ,pour la période du **13/10/2025 au 12/10/2026** sur la base de l'échelon **7 IB 381 IM 372**

Après en avoir débattu , le conseil municipal , à l'unanimité des membres présents et représentés ,

**DÉCIDE** , d'adopter à l'unanimité la création de l'emploi non permanent au grade d'**Adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité** à 24/35<sup>ème</sup> pour un poste d'agent polyvalent des écoles ,pour la période du **13/10/2025 au 12/10/2026** sur la base de l'échelon **7 IB 381 IM 372**

**DÉCIDE**, que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2025 au chapitre 012

**Délibération n°2025026**

**Portant création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service technique**

Le Maire, rappelle à l'assemblée les dispositions suivantes :

**Conformément** à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Considérant** le fonctionnement du service technique et la nécessité de maintenir l'effectif afin d'assurer les missions de voirie et d'entretien d'espaces verts qui lui incombe,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 juin 2025,

Monsieur le Maire propose la création pour **le service technique** de :

- Un emploi non permanent au grade d'**Adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité** à 35/35<sup>ème</sup> pour un poste d'agent polyvalent des services techniques, pour la période du **01/01/2026 au 31/12/2026** sur la base de l'échelon **2 IB 368 IM 367**

Après en avoir débattu , le conseil municipal , à l'unanimité des membres présents et représentés ,

**DÉCIDE** , d'adopter à l'unanimité la création de l'emploi emploi non permanent au grade d'**Adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité** à 35/35<sup>ème</sup> pour un poste d'agent polyvalent des services techniques, pour la période du **01/01/2026 au 31/12/2026** sur la base de l'échelon **2 IB 368 IM 367**

**DÉCIDE**, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2026 au chapitre 012

**Délibération n°2025027**

**Portant modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la commune de GLOS**

Le Maire, rappelle à l'assemblée les dispositions suivantes :

**Conformément** à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 juin 2025,

**Considérant** le fonctionnement du service technique et la nécessité de maintenir l'effectif afin d'assurer les missions de voirie et d'entretien d'espaces verts qui lui incombe,

**Considérant** le fonctionnement du service scolaire et de la nécessité de maintenir l'effectif afin d'assurer les missions scolaires et périscolaires qui lui incombe,

Monsieur le Maire propose la création pour le service technique de :

- Un emploi non permanent au grade d'**Adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité** à 35/35<sup>ème</sup> pour un poste d'agent polyvalent des services techniques, pour la période du **01/10/2025 au 30/09/2026** sur la base de l'échelon **2 IB 368 IM 367**
  - Un emploi non permanent au grade d'**Adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité** à 35/35<sup>ème</sup> pour un poste d'agent polyvalent des services techniques, pour la période du **01/01/2026 au 31/12/2026** sur la base de l'échelon **2 IB 368 IM 367**

Monsieur le Maire propose la création pour **le service scolaire** de :

- Un emploi non permanent au grade d'**Adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à 24/35<sup>ème</sup>** pour un poste d'agent polyvalent des écoles ,pour la période du **13/10/2025 au 12/10/2026** sur la base de l'échelon **7 IB 381 IM 372**

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 juin 2025,

## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS DE LA COMMUNE DE GLOS AU 20 JUIN 2025

## EMPLOIS PERMANENTS

## Filière : Technique / Services techniques

## Filière : Technique / Services scolaires

Cadre d'emploi : **Adjoint technique**      effectif 2      à 35/35<sup>ème</sup>

Cadre d'emploi : **Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**      effectif 1      à 35/35<sup>ème</sup>

Cadre d'emploi : **Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**      effectif 1      à 35/35<sup>ème</sup>

Filière : Administrative / Services administratifs

Cadre d'emploi : **Attaché poste en détachement** effectif 0

Cadre d'emploi : **Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe effectif**

Filière : Médico-sociale/ Services scolaires

## EMPLOIS NON PERMANENTS

## Filière : Technique / Services techniques

Cadre d'emploi : **Adjoint technique Contractuel** effectif **2** à **35/35**ème

## Filière : Technique / Services scolaires

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE : d'adopter à l'unanimité la création des trois postes présentés et la modification du tableau des emplois ainsi modifié :**

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS DE LA COMMUNE DE GLOS  
AU 26 SEPTEMBRE 2025**

**EMPLOIS PERMANENTS**

Filière : Technique / Services techniques

Cadre d'emploi : **Adjoint technique** effectif 1 à 35/35<sup>ème</sup>

Filière : Technique / Services scolaires

Cadre d'emploi : **Adjoint technique** effectif 1 à 35/35<sup>ème</sup>

Cadre d'emploi : **Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe** effectif 1 à 35/35<sup>ème</sup>

Cadre d'emploi : **Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe** effectif 1 à 35/35<sup>ème</sup>

Filière : Administrative / Services administratifs

Cadre d'emploi : **Attaché poste en détachement** effectif 0

Cadre d'emploi : **Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe** effectif 1 à 26/35<sup>ème</sup>

Cadre d'emploi : **Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe effectif** effectif 1 à 35/35<sup>ème</sup>

Filière : Médico-sociale/ Services scolaires

Cadre d'emploi : **A.T.S.E.M** effectif 1 à 26/35<sup>ème</sup>

**EMPLOIS NON PERMANENTS**

Filière : Technique / Services techniques

Cadre d'emploi : **Adjoint technique Contractuel** effectif 2 à 35/35<sup>ème</sup>

Filière : Technique / Services scolaires

Cadre d'emploi : **Adjoint technique Contractuel** effectif 1 à 24/35<sup>ème</sup>

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025 et 2026 au chapitre 012.

**Délibération n°2025028  
fixant le régime des astreintes au sein de la commune de GLOS**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L611-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

**Vu** l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du **3 juillet 2025** ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire, à la demande de l'administration.

En ce qui concerne la filière technique, la nouvelle réglementation distingue 3 types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- **Astreinte d'exploitation** qui est l'astreinte de droit commun : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'organisation suivante du régime des astreintes au sein des services communaux. Ce dispositif s'applique uniquement aux services techniques sauf révision ultérieure pour l'étendre à d'autres services :

## RÉGIME DES ASTREINTES

### Article 1 – Bénéficiaires :

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

## **Article 2 - Cas de recours à l'astreinte**

La collectivité organise une astreinte technique afin de répondre au besoin d'exploitation des installations et équipements municipaux, et plus largement à la nécessité de mise en sécurité sur le territoire de la commune, dès lors que le caractère d'urgence ou de sûreté des biens et des personnes est en cause :

- Voirie (sécurisation)
- Intempéries (déneigement, salage, fortes pluies etc...)
- Suivi et maintenance des équipements publics (assainissement, bâtiments, etc...)
- Intervention sur péril imminent
- Manifestation particulière (fête locale, concert, etc...),

## **Article 3 - Modalités d'organisation**

Jour d'astreinte : le samedi. Le recours au dimanche est possible mais exceptionnel

Service et emplois concernés : Service technique - Adjoints techniques

Type d'astreinte : Astreinte d'exploitation

Période d'astreinte : de 8h à 17h

Période de mise en place de l'astreinte :

L'astreinte technique court sur toute l'année (du 1er janvier au 31 décembre).

Composition de l'équipe d'astreinte :

L'équipe d'astreinte se compose de 1 agent technique d'astreinte.

L'intervention de l'agent technique est conditionnée par la validation d'intervention de l'élu d'astreinte s'il juge nécessaire sa présence. L'agent doit avoir reçu les formations nécessaires afin d'accomplir ses missions dans le cadre de l'astreinte.

L'agent technique a pour mission :

- De réceptionner les appels de l'élu d'astreinte ;
- D'évaluer l'intervention à effectuer en relation avec l'élu d'astreinte ;
- De prendre toutes les dispositions nécessaires afin de résoudre le problème ;
- D'informer l'élu d'astreinte des décisions et/ou des solutions prises et clôturer la demande d'intervention.

Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte :

L'agent placé sous astreinte est autorisé à s'absenter de son domicile. Il doit veiller à demeurer à

proximité dans un rayon maximal de 15 kms du territoire communal ou être en capacité de pouvoir rejoindre un lieu d'intervention en trente minutes maximum.

Dans l'hypothèse où ce délai ne pourrait être respecté suite à un incident, il avise l'élu d'astreinte de la difficulté rencontrée. L'utilisation des moyens d'astreinte à des fins personnelles est interdite. L'utilisation d'un véhicule reste encadrée par les prescriptions suivantes :

- l'agent est apte à la conduite et dispose d'un permis en cours de validité. Tout retrait ou contre-indication médicale doivent être signalés sans délai au Secrétariat Général ;
- l'utilisation du véhicule durant la période d'astreinte vaut autorisation de déplacement sur le trajet domicile/travail sans conséquence fiscale correspondant à un avantage en nature, et de remisage à domicile ;
- l'utilisation du véhicule en dehors des heures ouvrées n'est autorisée que dans le cadre des besoins ou de l'intérêt du service. L'usage du véhicule est toléré pour couvrir les nécessités privées impératives pendant les périodes d'astreinte justifiées dans le carnet de bord. Dans tous les cas, l'usage du véhicule devra se faire en toute exemplarité de service public et dans le strict respect du code de la route.
- L'agent veillera que la batterie du véhicule de service soit totalement chargée le vendredi soir veille de l'astreinte.

Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment pendant la durée de l'astreinte. A cet effet, un téléphone portable est mis à la disposition de chaque agent et il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé et relié au réseau cellulaire. Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool ou de toutes substances interdites par la loi, ou de traitement médicamenteux interdisant de conduire.

Les dérogations à l'exercice de l'astreinte ne sont admises qu'au cas par cas sous réserve de justificatifs (attestation médicale, éloignement, parents isolés, raisons familiales...) et de la validation de l'autorité territoriale sur proposition du Secrétariat générale des services. En tout état de cause les dérogations ne sont valables que pour une année.

#### Planification de l'astreinte :

L'astreinte est planifiée annuellement. La liste nominative de l'astreinte technique est établie par le secrétariat général des services.

Le planning de l'astreinte doit être établi par le secrétariat général des services deux mois avant la fin du planning précédent et transmis.

Il doit être transmis un mois avant son application à l'ensemble des agents concernés.

Il peut être modifié par nécessité de service ou en raison des circonstances exceptionnelles et imprévisibles. Ce calendrier pourra faire l'objet de modifications pour prendre en compte des remplacements rendus nécessaires, en respectant le nombre d'astreintes attribuées à chacun des agents.

Les modifications du calendrier devront, sauf imprévu, s'effectuer au plus tard dans les 15 jours ouvrables précédant la prise d'astreinte et être soumises au Secrétariat général.

La planification des astreintes est communiquée aux agents par voie électronique. Cette planification est datée, et signée par la direction générale des services.

#### Moyens matériels et administratifs à disposition :

##### Mise à disposition d'un véhicule

- Chaque agent d'astreinte dispose d'un véhicule d'astreinte lui permettant de se déplacer durant la période d'astreinte y compris pour des trajets personnels (activités courantes), lesquels doivent garantir une disponibilité et une grande réactivité en cas de demande d'intervention (cf le paragraphe obligations pesant sur l'agent d'astreinte du présent règlement).

##### Autres moyens matériels mis à disposition

- Téléphone portable d'astreinte : chaque agent d'astreinte dispose d'un téléphone portable. Ce téléphone est réservé exclusivement pour l'astreinte et doit être utilisé uniquement pour les interventions ;
- Matériel de première urgence nécessaire aux interventions : chaque agent technique dispose d'une mallette d'outils (petit outillage) installée dans le véhicule d'astreinte ainsi que les EPI (gilet jaune, gants, casque)
- L'accès aux clés des bâtiments communaux sera donné au responsable d'astreinte et aux agents techniques ;

#### **Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation**

Les astreintes donneront lieu à rémunération. Un déplacement sur site d'intervention est comptabilisé comme une intervention. L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

##### Pour la filière technique :

L'astreinte sera rémunérée à hauteur des montants suivants :

	Astreinte d'exploitation (1)
Semaine complète	159,20 €
Du lundi matin au vendredi soir	
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une

période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

En cas d'intervention pendant l'astreinte (quel que soit le type d'astreinte), l'agent bénéficie, en l'absence de repos compensateur, d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

<b>Jour de semaine</b>	<b>16 € par heure</b>
<b>Nuit, samedi, dimanche ou jour férié</b>	<b>22 € par heure</b>

## **Article 5 – Évaluation du dispositif et/ou modification du régime d'astreinte**

### Évaluation du régime d'astreinte :

Une réunion annuelle sera organisée avec les services techniques, les élus et le secrétariat général pour procéder à l'évaluation fonctionnelle et opérationnelle du dispositif d'astreinte de la ville et définir les ajustements nécessaires à son bon fonctionnement

### Modification du régime d'astreinte :

Toute modification ultérieure (hors évolution réglementaire des montants de référence) ou tout retrait sera soumis à l'accord préalable et à la validation du Comité Technique et du Conseil Municipal.

## **Article 6 – Entrée en vigueur**

### Date d'entrée en vigueur :

Sur avis favorable du Comité Technique en date du 3 juillet 2025, le régime d'astreinte entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2025 sur approbation du Conseil Municipal.

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés ,d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**DÉCIDE**, que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges engendrés par le régime des astreintes seront inscrits au budget au chapitre 012

<b>Délibération n°2025029</b>
<b>fixant la redevance d'occupation du Domaine Public de la commune de GLOS par les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz</b>

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune de Glos par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par

le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

« *Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre délégué à l'industrie, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1211-3, L. 1321-1 et L. 1321-2, L. 2333-84 à L. 2333-86, L. 3333-8 à L. 3333-10, R. 2333-114 à R. 2333-119 et R. 3333-12 à R. 3333-16 ;*

*Vu la loi no 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 45 ;*

*Vu la loi no 53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;*

*Vu la loi no 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;*

*Vu l'avis du comité des finances locales en date du 26 septembre 2006 ; Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 26 septembre 2006 ;*

*Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,*

**Décrète :**

**Art. 1er.** — La sous-section II de la section XI du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est modifiée ainsi qu'il suit :

I.— Les articles R. 2333-114 et R. 2333-115 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. R. 2333-114. — La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

«  $PR = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$  ;

« Où :

« *PR* est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

« *L* représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;

« 100 € représente un terme fixe.

« Art. R. 2333-115. — Lorsqu'une partie du domaine public communal est mise à la disposition d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, dans les conditions fixées à l'article L. 1321-2 du présent code, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte fixent dans les conditions prévues à l'article précédent, chacun en ce qui le concerne, le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public qu'ils gèrent par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz. »

II.— L'article R. 2333-116 est abrogé. III.— L'article R. 2333-117 est modifié comme suit :

— au premier alinéa, les mots : « pour une période de trois années civiles » sont remplacés par les mots : « pour une année civile » ;

— le second alinéa est ainsi rédigé :

« Les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis à l'article R. 2333-114 évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. »

IV.— L'article R. 2333-118 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 2333-118. — Si le produit de la redevance calculée en application de l'article R. 2333-114 est inférieur à celui qui résulte de l'application des cahiers des charges en vigueur, la redevance continue à être établie en conformité avec ces cahiers des charges, sauf accord entre les collectivités locales intéressées et leurs

concessionnaires. »

**Art. 2.** – La sous-section II de la section IV du chapitre III du titre III du livre III de la troisième partie du code général des collectivités territoriales est modifiée ainsi qu'il suit :

- I.– L'article R. 3333-12 est remplacé par les dispositions suivantes :
  - « Art. R. 3333-12. – Les redevances dues aux départements pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, sont fixées par le conseil général dans les conditions prévues aux articles R. 2333-114 et R. 2333-117. »
- II.– Les articles R. 3333-13 à R. 3333-16 sont abrogés.

**Art. 3.** – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre délégué aux collectivités territoriales et le ministre délégué à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française. »./..

Monsieur le Maire propose au Conseil concernant les réseaux de distribution :

De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

**Délibération n°2025030**  
**portant avis suite à consultation du public relative à la demande d'agrandissement**  
**de capacité de stockage des TRANSPORTS ROSELIER commune de GLOS**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.512-46-11 et suivants ;

**VU** la demande d'enregistrement ICPE déposée le 11 juillet 2025 par la société TRANSPORTS ROSELIER, dont le siège social est situé Chemin des Loges - 14100 BEUVILLERS, relative à une demande d'augmentation de la capacité de stockage d'un entrepôt existant, situé sur la commune de GLOS - 1624 Bd Jean-Charles Contel, cette activité étant soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, au titre de la rubrique suivante :

«N° 1510-2b : Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts

couverts : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m<sup>3</sup>. »

**VU** l'avis de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 22 juillet 2025, déclarant le caractère complet et régulier du dossier déposé par la société TRANSPORTS ROSELIER;

**VU** l'avis favorable du Maire en date du 3 avril 2024 sur les dispositions de remise en état de la plateforme logistique avec demande de présentation de tous les documents relatifs à l'évacuation, l'élimination des produits dangereux ainsi que les déchets, à la mise en sécurité attestée par l'entreprise certifiée dans le domaine ;

**VU** l'affichage réalisé en Mairie de GLOS et la consultation du public depuis le Lundi 8 septembre 2025

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré émet à l'unanimité des membres présents et représentés ,un avis favorable à la demande d'enregistrement prévue par l'article R.512-46-11

#### **Délibération n°2025031**

#### **Fixant les horaires de la garderie du matin et du soir ainsi que les horaires d'accès à l'enceinte de l'école Charles BAUDELAIRE en dehors du temps scolaire**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les horaires des services périscolaires et plus précisément de la garderie ainsi que les horaires d'accès à l'enceinte de l'école en dehors du temps d'enseignement.

En effet, de manière coutumière, les horaires d'accès sont affichés sur une plaque fixée au portillon d'entrée de l'école. Or ceux-ci ne correspondent pas à ceux indiqués dans les documents utilisés pour nos communications à l'attention des familles ou des communes extérieures lors des demandes de dérogation et sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire explique que ces divergences ont généré des désaccords entre certains parents et le personnel communal.

Afin d'harmoniser ces informations, il convient de fixer les horaires qui seront indiqués sur toutes les communications électroniques et autres supports physiques.

Monsieur le Maire vous propose les éléments de communications suivants :

#### Horaires de garderie

##### **Matin**

7h30 à 8h45

##### **Soir**

16h45 à 18h30

#### Horaires de la pause méridienne

**11h45 - 13h45**

Horaires d'accès à l'enceinte de l'école en dehors du temps scolaire et de l'accueil périscolaire :

**Matin:** Ouverture du portail de l'école hors garderie **8h35** pour une entrée en classe à 8h45

**Midi :** Ouverture du portail de l'école à **13h35** pour une entrée en classe à 13h45

**Soir :** Ouverture du portail de l'école à **16h45** heure de sortie de classe et début de garderie du soir

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ,

**VALIDE** ces horaires et décide de modifier tous les éléments de communications physiques et électroniques utilisés par la commune.

**Projet de délibération n°2025032  
portant décision modificative n°3 au Budget primitif 2025**

Monsieur le Maire explique que les crédits sur les articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants et qu'il convient de procéder à des décisions modificatives au BP 2025.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un état des consommations de la section d'investissement du BP 2025 faisant état des articles à abonder et des opérations réalisées :

Travaux de maçonnerie au Presbytère

Meuble de rangement et stockage à la cantine

Pose d'un nouveau revêtement dans le réfectoire

Pose de clôtures autour des agrès du terrain de foot

Étude pour le nouveau cimetière

Acquisition d'une auto-laveuse pour la salle des Sorbiers

Acquisition de chariots de ménage pour les écoles

Installation d'un compteur ENEDIS pour les Pompes à chaleur de l'école

ETAT DES CONSOMMATIONS EN INVESTISSEMENT & DECISION MODIFICATIVES A PRENDRE AU 26 09 2025									
Article	BP / DM / FONGIBILITE	Date	Désignation	Fournisseurs	montant engagé	montant à venir	Solde	Besoin	Décision Modificative
203	DM Fongibilité		Projet de préau cour de l'école	NUANCE ARCHITECTURE	1 560,00 €	4 032,00 €			
203	DM Fongibilité non prévu		Projet de préau cour de l'école		2 040,00 €				
		203	Projet de nouveau clôture	ABAC GEO					
			<b>TOTAL</b>	<b>1 560,00 €</b>	<b>6 072,00 €</b>	<b>4 032,00 €</b>	<b>-2 040,00 €</b>	<b>2 040,00 €</b>	
212	DM1	22/09/2025	AGES STADE FOOT 2128 AGES Enfants stade de foot	JCEV PAYSAGISTE CREATEUR SOS CLOTURE	14 388,48 €	14 638,71 €			
212	DM1		Closure agres de sport		4 441,68 €				
		212	<b>TOTAL</b>	<b>14 388,48 €</b>	<b>19 286,39 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
2116	BP 2025		Relevement sépultures	PF Ornequiseuses	1 746,00 €				
		2116	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 746,00 €</b>	<b>2 337,87 €</b>	<b>568,87 €</b>	<b>0,00 €</b>	
2131	DM1	27/06/2025	Éclairage école primaire	FSC TECHNOLOGIE / PLATERIE	3 203,28 €				
2131	DM1	27/06/2025	Travaux isolation école	FSC TECHNOLOGIE / PLATERIE	10 669,44 €				
2131	DM1	27/06/2025	Éclairage école petite section	CONFORTHERMIC CONFORTELEC	4 432,34 €				
2131	DM1	06/08/2025	PAC LOGI ECOLE	CONFORTHERMIC CONFORTELEC	20 675,56 €				
2131	DM1	06/08/2025	PAC S. POLYVALENTE SORBIERS	CONFORTHERMIC CONFORTELEC	25 555,53 €				
2131	DM1	06/08/2025	Travaux isolation école	FSC TECHNOLOGIE / PLATERIE	16 004,16 €				
2131	DM1	06/08/2025	Éclairage école primaire soldé	FSC TECHNOLOGIE / PLATERIE	4 804,92 €				
2131	non prévu en investissement			ALLEAUME AVROUIN	6 747,73 €				
2131	non prévu en investissement	DM1		ALLEAUME AVROUIN	11 854,68 €				
2131	non prévu au BP 2025			CONFORTHERMIC CONFORTELEC					
2131	non prévu au BP 2025			LEU MACONNERIE	73 638,33 €				
2131	non prévu au BP 2025			ALLEAUME AVROUIN	4 145,00 €				
		2131	<b>TOTAL</b>	<b>4 944,00 €</b>	<b>4 944,00 €</b>	<b>4 944,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
2151	BP 2025	26/03/2025	Chemin des bositelles ajustement travaux	COLAS ILE-DE-FRANCE NORM.	15 936,00 €				
2151	BP 2025	02/04/2025	Chemin de Praine de Villers	COLAS ILE-DE-FRANCE NORM.	83 720,00 €				
2151	BP 2025	18/04/2025	Chemin de Colandon	COLAS ILE-DE-FRANCE NORM.	7 04,00 €				
2151	BP 2025	20/04/2025	Loissement Les Plaines	COLAS ILE-DE-FRANCE NORM.	9 288,00 €				
2151	BP 2025	30/04/2025	Chemin Blanche Porte	COLAS ILE-DE-FRANCE NORM.	27 960,00 €				
2151	BP 2025	07/05/2025	Chemin des bositelles	COLAS ILE-DE-FRANCE NORM.	67 170,00 €				
2151	DM1	06/08/2025	VOIRIE - Trottoirs rte orbec	COLAS ILE-DE-FRANCE NORM.	48 587,60 €				
2151	DM1		Chemin Ste Barbe	COLAS ILE-DE-FRANCE NORM.	14 016,00 €				
2151	DM1		Chemin Chatignier	COLAS ILE-DE-FRANCE NORM.	10 128,00 €				
		2151	<b>TOTAL</b>	<b>257 855,60 €</b>	<b>24 144,00 €</b>	<b>24 144,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
2152	non prévu au BP 2025	06/08/2025	Trix additionnels trottoirs rte Orbec	COLAS ILE-DE-FRANCE NORM.	2 454,00 €				
		2152	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-2 454,00 €</b>	<b>-2 454,00 €</b>	
2158	DM1	10/09/2025	Brûleur thermique	ANNE FAYE MOTOCULTURE	6 718,93 €				
		2158	<b>TOTAL</b>	<b>6 718,93 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
2181	DM1	30/04/2025	Place PMR parking Mairie	AD EQUIPEMENTS	2 568,20 €				
		2181	<b>TOTAL</b>	<b>2 568,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-2 569,20 €</b>	<b>-2 569,20 €</b>	
2183	BP 2025	26/03/2025	10 PORTABLES ECOLE	MSB INFORMATIQUE (SARL)	5 754,00 €				
		2183	<b>TOTAL</b>	<b>5 754,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>692,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
2184	non prévu en investissement	06/08/2025	Meuble cantine	PIRATT PIRATT	4 908,00 €				
2184	non prévu au BP 2025		Meuble de rangement stock cantine		6 075,00 €				
		2184	<b>TOTAL</b>	<b>4 908,00 €</b>	<b>6 075,00 €</b>	<b>-4 908,00 €</b>	<b>-10 983,00 €</b>	<b>10 983,00 €</b>	
2188	non prévu au BP 2025		Acquisition d'une auto-aveuse pour la salle des fêtes	JCS	4 321,19 €				
2188	non prévu au BP 2025		Acquisition de charois de ménage école		3 700,58 €				
2188	non prévu au BP 2025		Acquisition d'une chambre froide cuisine	DALKIA	1 126,00 €				
		2188	<b>TOTAL</b>	<b>9 647,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-9 647,77 €</b>	<b>9 647,77 €</b>	
21538	non prévu au BP 2025		Raccordement nouveau compteur PAC école	ENEDIS	1 058,88 €				
21538	non prévu au BP 2025		Installation nouveau compteur pour PAC école	FSC Technologie	5 657,48 €				
		21538	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 316,36 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>663,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	
			<b>TOTAL DECISIONS MODIFICATIVES</b>						<b>60 395,36 €</b>

Explications faites Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les virements de crédit à réaliser et propose de modifier l'inscription comme suit :

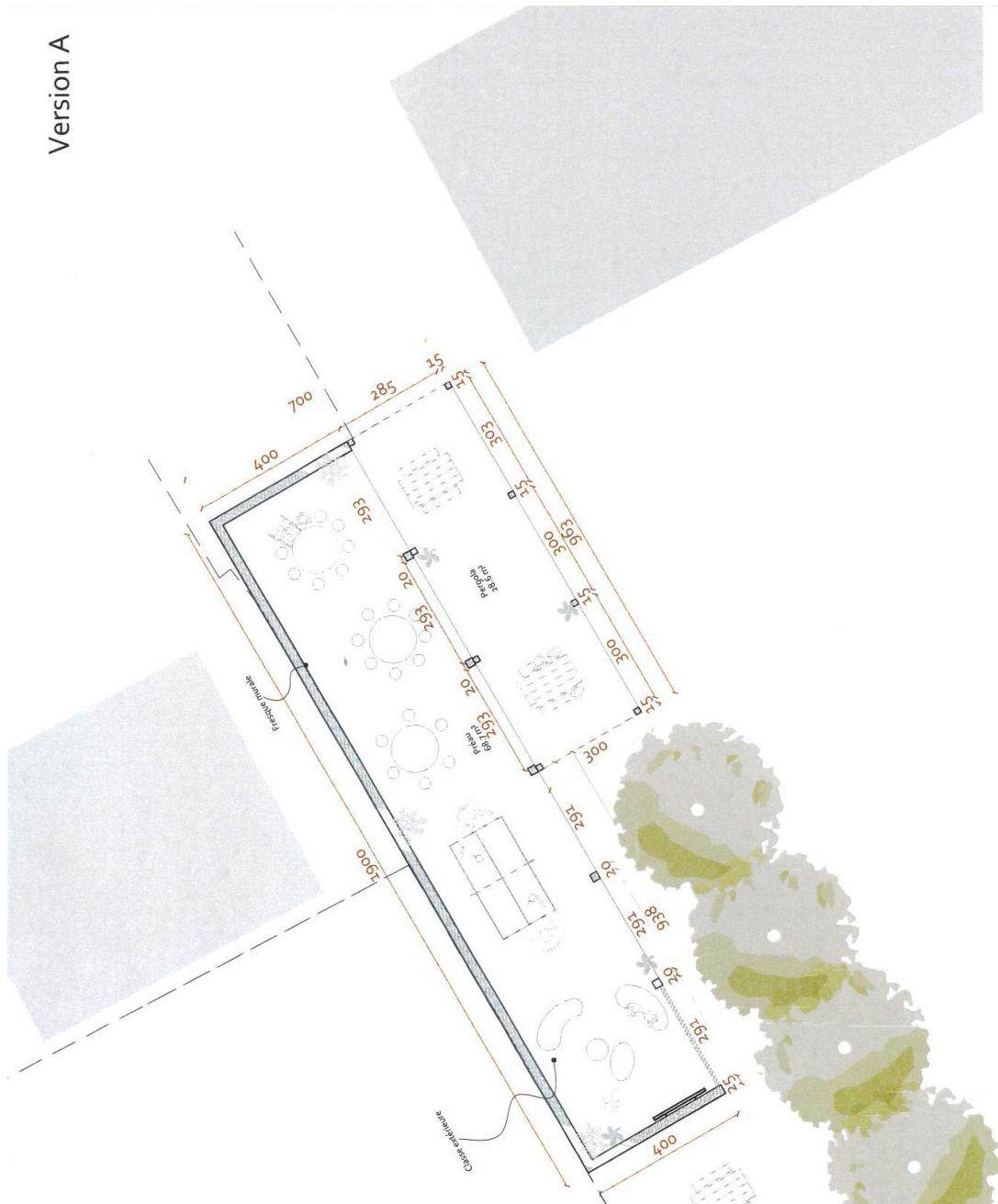
INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Virement à la section d'investissement	023(023)	60 385,38 €		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673(67)	-60 385,38 €		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
OP : OPERATIONS FINANCIERES				60 385,38 €
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	60 385,38 €
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUALISEES		60 385,38 €		
Frais d'études, recherche, développement	203(20)	2 040,00 €		
Bâtiments publics	2131(21)	32 691,41 €		
Installations de voirie	2152(21)	2 454,00 €		
Install. générales, agencements	2181(21)	2 569,20 €		
Matériel de bureau et mobilier	2184(21)	10 983,00 €		
Autres immobilisations corporelles	2188(21)	9 647,77 €		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>60 385,38 €</b>		<b>60 385,38 €</b>

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ,

**APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Présentation du projet de travaux au Préau de l'école par Mme Amélie FERET – Architecte

## Version A



## Questions diverses

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ce ne sont pas des plans d'exécution. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour la réalisation de la construction ou la consultation des entreprises.

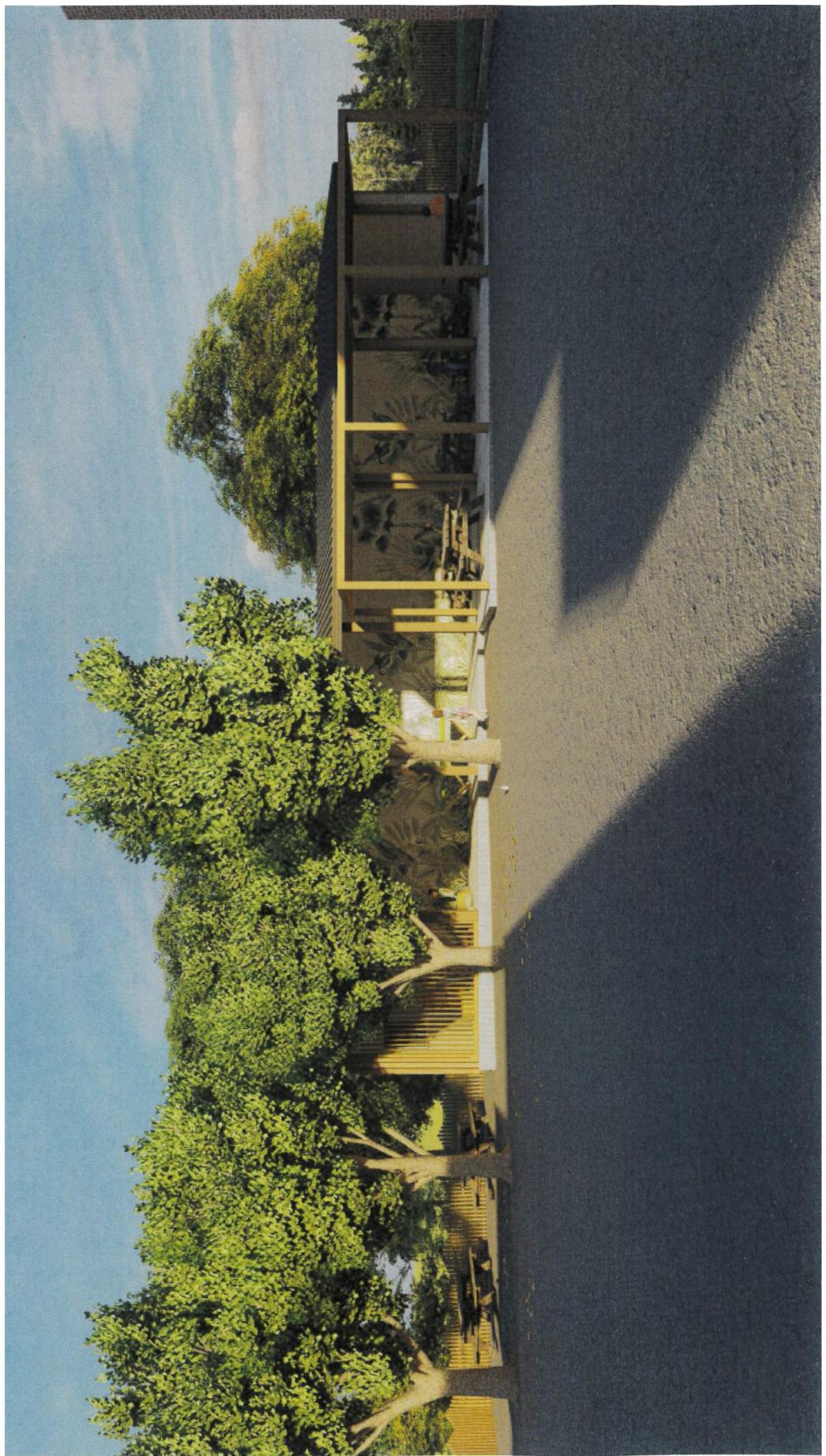
**NUANCE**  
ARCHITECTURE

**Mairie de Glos** 10 Chemin de la Jardée, 14100 Glos  
Projet de construction d'un préau d'école

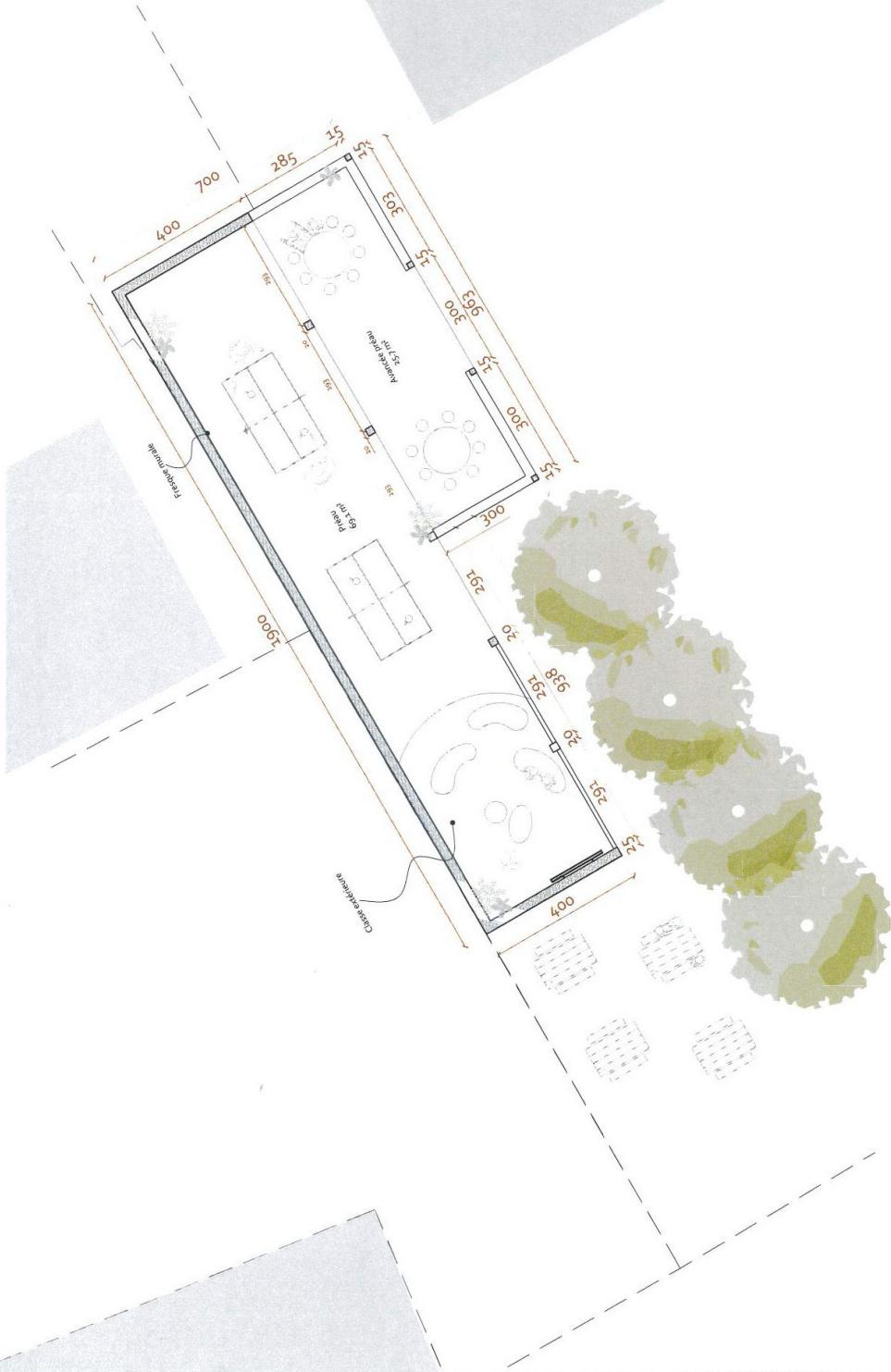
PROJET PLAN RDC A  
ÉCHELLE 1/100

ESQUISSE  
INDICE A

5 Septembre 2025  
PROJET GLOS



## Version B



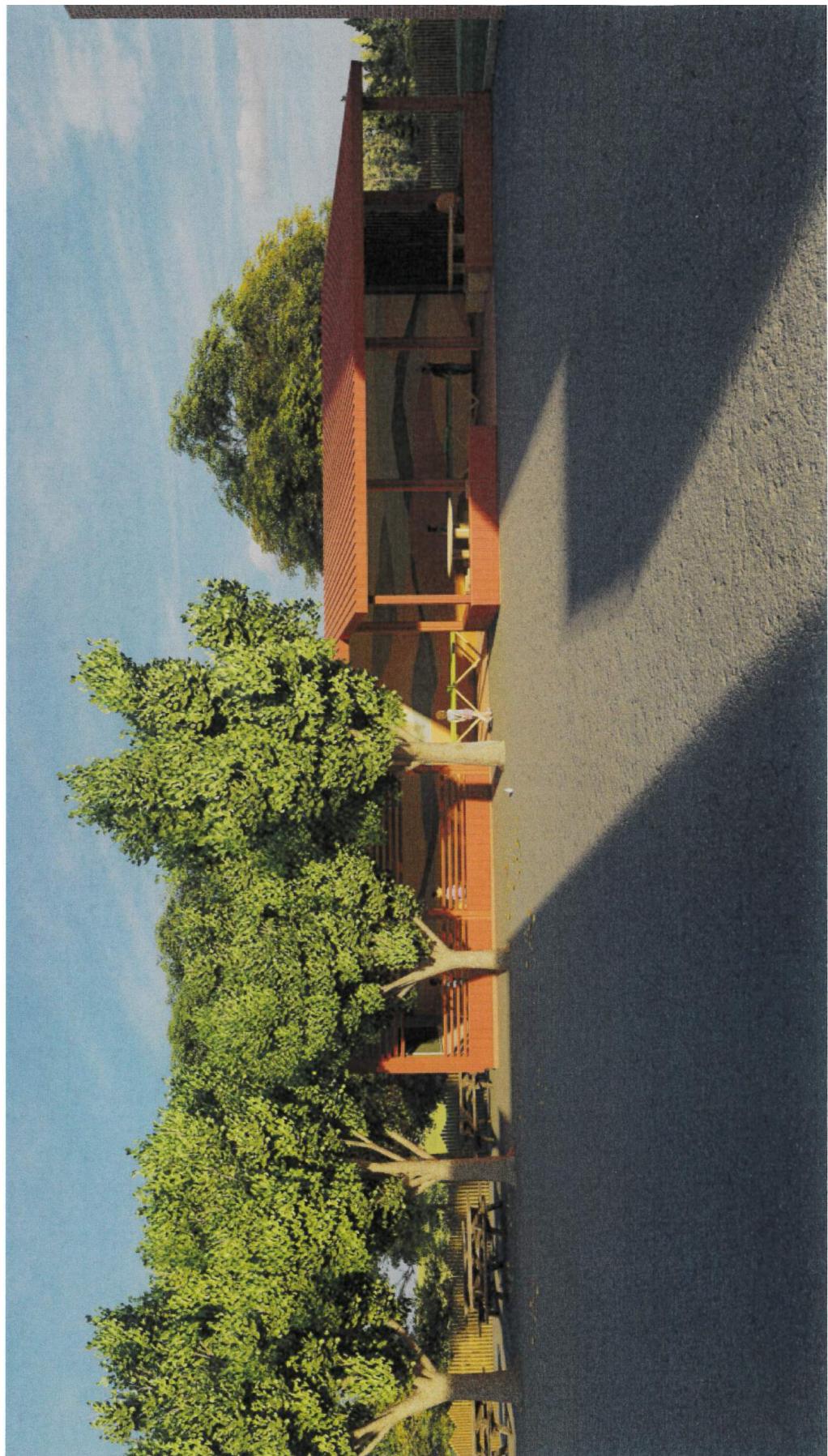
Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ce ne sont pas des plans d'exécution. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour la réalisation de la construction ou la consultation des entreprises.

**MAIRIE DE GLOS** 10 Chemin de la Jûde, 14100 Glos  
Projet de construction d'un préau décole

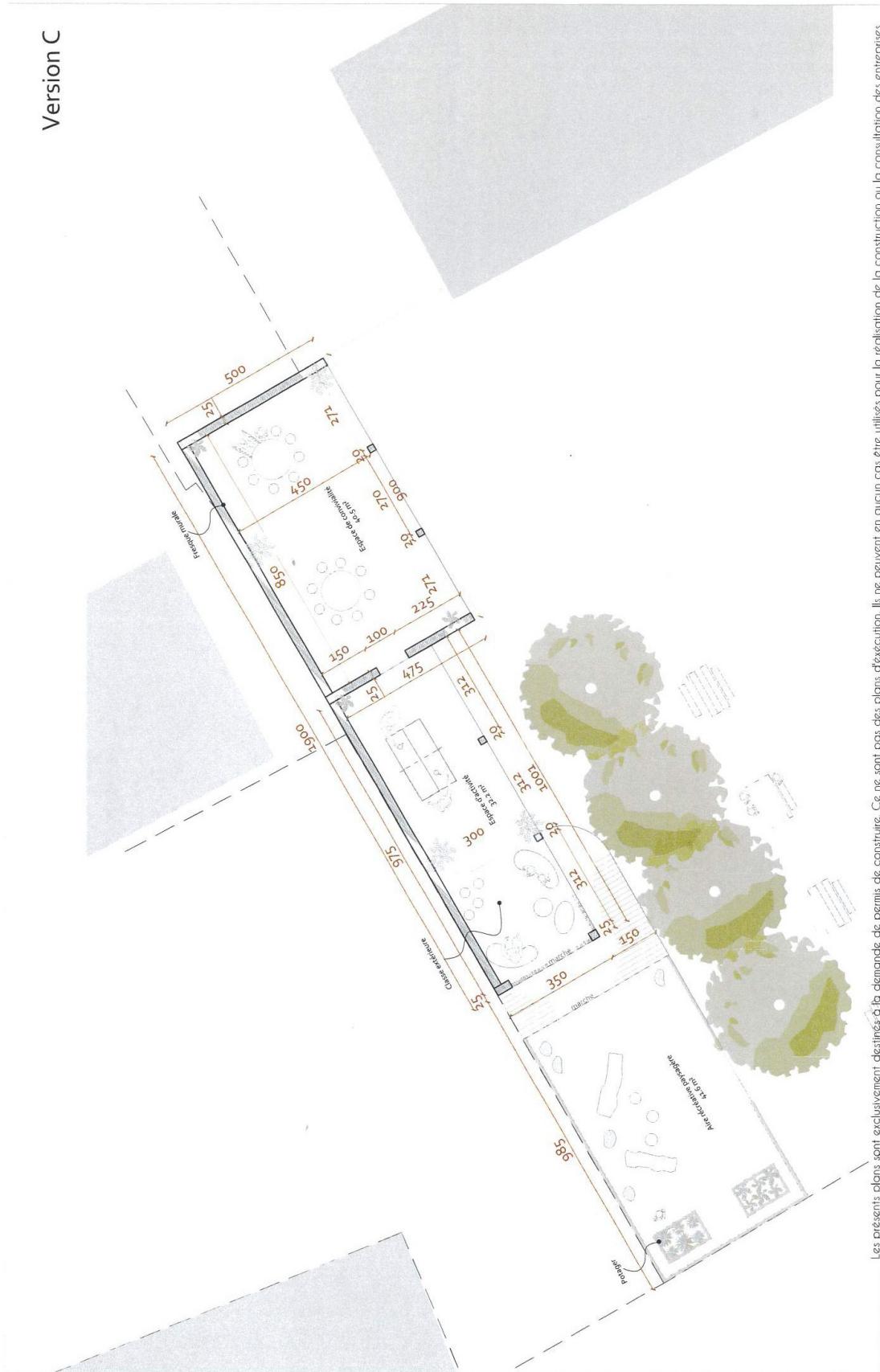
**NUANCE**  
ARCHITECTURE

PROJET PLAN RDC B  
ESQUISSE  
NORDÉE A  
ÉCHELLE 1/100

15 Septembre 2025  
PROJET GLOS



Version C



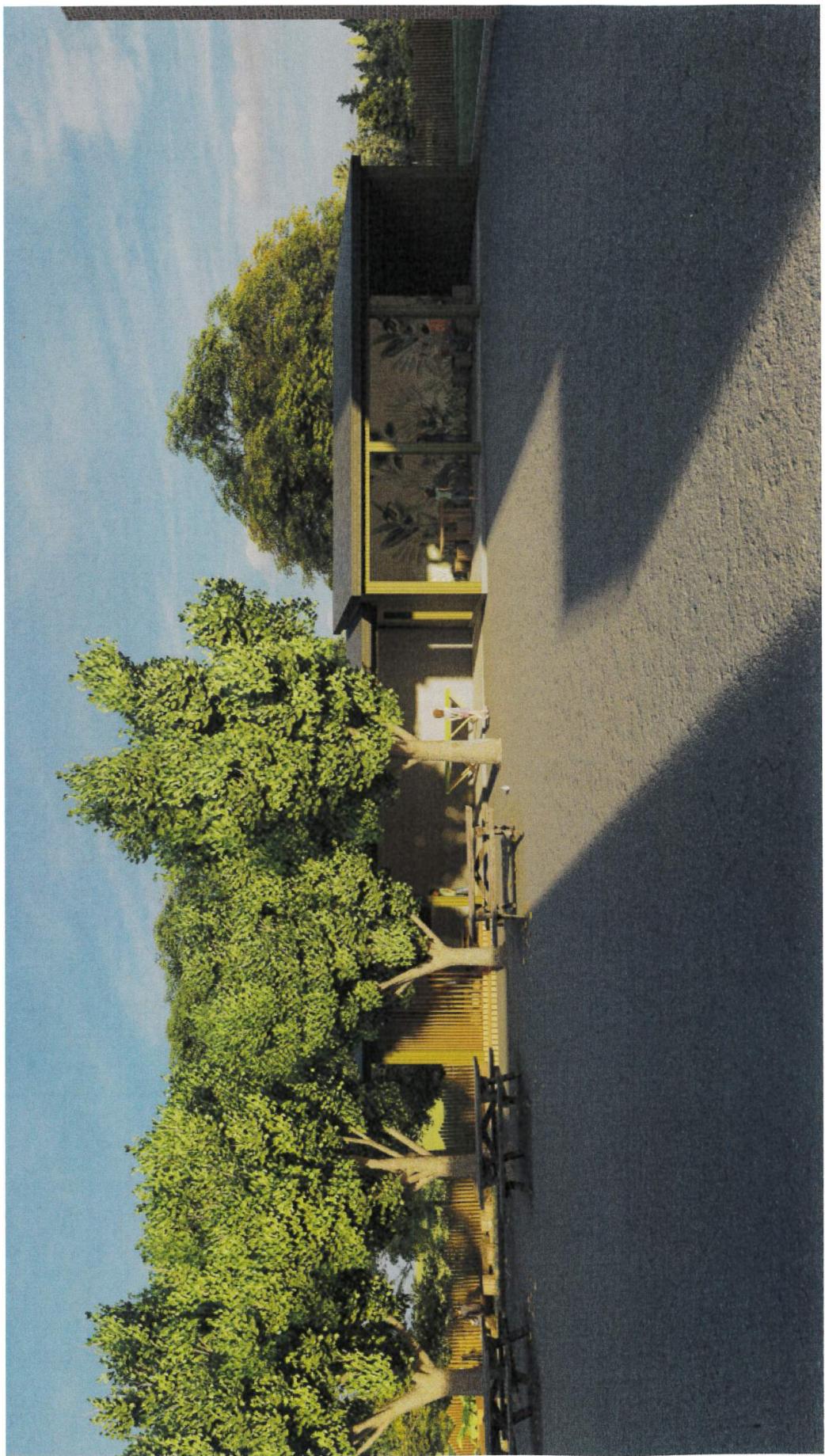
Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ce ne peuvent en aucun cas être utilisés pour la réalisation de la construction ou la consultation des entreprises.

**MAIRIE DE GLOS** 10 Chemin de la Judée, 14100 Glos  
Projet de construction d'un préau d'école

NUANCE  
ARCHITECTURE

PROJET PLAN RDC C  
ÉCHELLE 1/100  
ESQUISSE  
INDICE A

PROJET GLOS



Pour extrait certifié conforme, Le Maire  
Monsieur Bernard BROISIN-DOUTAZ  
Glos le 26/09/2025

